

BAREMES 2022

LES TARIFS 2022 ET LES MODES DE CALCUL

DÉLIBÉRATIONS N°2009187-TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2022 et 2009188-TAXE DE SEJOUR PORT DE PLAISANCE - TARIFS 2022

Simulateur à disposition sur le site internet taxe.3douest.com/iledyeu.php

HEBERGEMENTS CLASSES	Montant taxe*
Palaces	1,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,88 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,22 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance**	0,22 €

* Taxe additionnelle de 10 % au profit du Conseil Départemental de la Vendée incluse, instaurée par délibération en date du 16/11/1984.

** Port de plaisance : application d'une taxe de séjour forfaitaire.

LE MONTANT A REGLER PAR LE LOCATAIRE SE CALCULE DE LA FAÇON SUIVANTE :

nombre de nuitées x **nombre de personnes assujetties** x **montant taxe de séjour** = **taxe à collecter**

➤ Exemple : séjour de 7 nuitées avec 6 personnes adultes dans un meublé 1 étoile : $7 \times 6 \times 0.88 \text{ €} = 36.96 \text{ €}$ à collecter.

HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS	Montant taxe*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % + 10 % de taxe additionnelle départementale***

*** Le montant par nuitée et par personne ne peut excéder 1,32 €.

LE MONTANT A REGLER PAR LE LOCATAIRE SE CALCULE EN TROIS ETAPES :

Etape 1 : **montant hors taxes du loyer par nuitée** x 4.4 % (part départementale incluse) = **sous-total 1**

Etape 2 : **sous-total 1** / **nombre de personnes présentes** = **sous-total 2** (dans la limite de 1.32 €)

Etape 3 : **sous-total 2** x **nombre de personnes assujetties** x **nombre de nuitées** = **taxe à collecter**

➤ Exemple 1 : location à 700 € la semaine, donc 100 € la nuit, pour 6 occupants (4 adultes et 2 enfants)

Etape 1 : $100 \text{ € (loyer HT par nuité)} \times 4.4 \% = 4.40 \text{ € (sous-total 1)}$

Etape 2 : $4.40 \text{ €} / 6 \text{ (personnes présentes)} = 0.73 \text{ € (sous-total 2)}$

Etape 3 : $0.73 \text{ €} \times 4 \text{ (personnes assujetties)} \times 7 \text{ (nombre de nuitées)} = 20.53 \text{ € à collecter.}$

➤ Exemple 2 : location à 1400 € la semaine, donc 200 € la nuit, pour 6 personnes présentes (6 adultes)

Etape 1 : $200 \text{ € (loyer HT par nuité)} \times 4.4 \% = 8.80 \text{ € (sous-total 1)}$

Etape 2 : $8.80 \text{ €} / 6 \text{ (personnes présentes)} = 1.47 \text{ €}$, dépasse la limite de 1.32 €, donc sous-totale 2 = 1,32 €

Etape 3 : $1,32 \text{ €} \times 6 \text{ (personnes assujetties)} \times 7 \text{ (nombre de nuitées)} = 55.44 \text{ € à collecter.}$

MÉMO TAXE DE SÉJOUR

JE DÉCLARE EN LIGNE

<https://taxe.3douest.com/iledyeu.php>



TOUS LES MOIS

Je déclare mes séjours

Je n'ai pas loué ?

Je pense à déclarer 0 séjour
ou à remplir une période de fermeture
sur le site de télédéclaration.



ENTRE LE 1ER ET LE 20 DU MOIS

Je valide mes déclarations du mois précédent



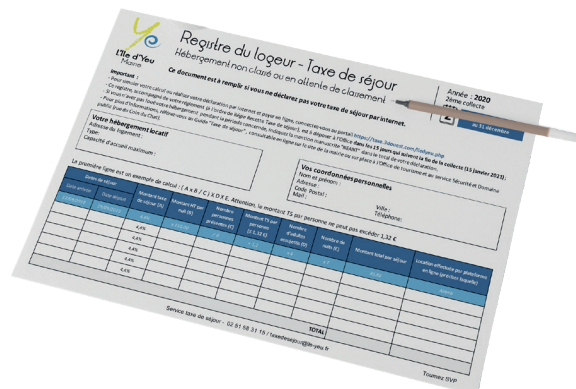
AVANT LE 15 SEPTEMBRE N...

Je reverse la taxe de séjour collectée
du 1er janvier au 31 août de l'année en cours

...ET AVANT LE 15 JANVIER N+1

Je reverse la taxe de séjour collectée
du 1er septembre au 31 décembre
de l'année précédente

JE DÉCLARE SUR PAPIER



J'utilise le **REGISTRE DU LOGEUR**
mis à disposition à l'Office de Tourisme et
téléchargeable sur les sites

www.mairie.ile-yeu.fr et www.ile-yeu.fr/espace-pro

JE REMPLIS LE REGISTRE N°1

pour les séjours du 1er janvier au 31 août

AVANT LE 15 SEPTEMBRE N

J'envoie le registre du logeur n°1 par email à l'adresse
taxedesejour@ile-yeu.fr ou je le dépose à l'Office de
Tourisme et je reverse la taxe de séjour collectée.

JE REMPLIS LE REGISTRE N°2

pour les séjours du 1er septembre au 31 décembre

AVANT LE 15 JANVIER N+1

J'envoie le registre du logeur n°2 par email à l'adresse
taxedesejour@ile-yeu.fr ou je le dépose à l'Office de
Tourisme et je reverse la taxe de séjour collectée.

Je n'ai pas loué ?

J'indique la mention manuscrite «NEANT»
dans le total de ma déclaration.

UNE QUESTION ?

Le service taxe de séjour se situe à l'étage de l'Office de Tourisme et se tient à votre disposition pour toutes questions et informations, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Contact : Séverine Frioux au 02 51 58 31 15, par mail : taxedesejour@ile-yeu.fr ou par courrier :
Office de Tourisme - Régie taxe de séjour - Rue du Marché 85350 L'ÎLE D'YEU